



**Arrêté de délégation de signature à**  
**Mme Oriane Guivarch**  
**Directrice de l'aménagement,**  
**de la mobilité et de l'environnement**

**ARRÊTÉ N° 2023/AG/04 en date du 14 mars 2023**

**Nous, Président de Mayenne Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

**Vu** la délibération en date du 16 décembre 2010 validant l'organigramme mutualisé des services, confirmé par délibération en date du 14 janvier 2016,

**Vu** la délibération en date du 24 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil de Communauté à M. le Président,

**Considérant** que Mme Oriane Guivarch, attachée principale, exerce les fonctions de directrice de l'aménagement, de la mobilité et de l'environnement des services mutualisés de la Ville de Mayenne et de Mayenne Communauté et la nécessité pour la bonne marche des services de lui accorder une délégation de signature.

**ARRETONS**

**Article 1 :**

M. le Président de Mayenne Communauté donne, à compter du 14 mars 2023, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à **Mme Oriane Guivarch**, attachée principale, pour :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services d'un montant inférieur à un plafond de 30 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents, pour la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés intercommunaux, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures,

- en l'absence des élus référents, pour les convocations des commissions ainsi que pour la délivrance des certificats d'hérédité.

**Article 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché, transmis aux services concernés et notifié à l'intéressée.

Mayenne, le 14 mars 2023

Le Président,  
Jean-Pierre LE SCORNET

